

ROYAUME DU MAROC — REINO DE MARRUECOS

Bulletin Officiel - Boletín Oficial

Paraît le vendredi — Se publica los viernes

Prix du numéro (édition partielle) : 50 F.

Paraît le vendredi — Se publica los viernes

L'édition complète comprend :

1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;

2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

AVIS. — Pour tous renseignements concernant la vente au numéro, les tarifs et conditions d'abonnement : voir à la fin du « Bulletin Officiel ». Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois sans effet rétroactif.

La edición completa comprende:

1.° Una primera parte o edición parcial que inserta los: dahires, decretos, acuerdos, órdenes, circulares, avisos, informaciones, estadísticas, etc.;

2.° Una segunda parte en la que viene: publicidad reglamentaria, legal y judicial (registro de inmuebles, deslindes de terrenos patrimoniales y colectivos, avisos de subastas, de informaciones, etc.).

AVISO. — Para informes referentes a la venta por número, a los tarifas y condiciones de abono: ver al final del «Boletín Oficial». Las suscripciones parten del primero de cada mes sin efecto retroactivo.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ».

Los anuncios judiciales y legales prescritos para la publicidad y la validez de los actos, procedimientos y contratos deben ser obligatoriamente publicados en el «Boletín oficial».

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Importation de certaines marchandises.

Arrêté du sous-secrétaire d'État au commerce, à l'industrie, à l'artisanat et à la marine marchande du 15 juin 1959 modifiant l'arrêté du 14 février 1959 fixant les contingents et les conditions d'importation de certaines marchandises pour la période du 17 janvier au 31 décembre 1959 1453

Ancienne zone de protectorat espagnol et province de Tanger. — Ascenseurs.

Arrêté du ministre des travaux publics du 6 août 1959 rendant applicables dans l'ancienne zone de protectorat espagnol et dans la province de Tanger les dispositions de l'arrêté du 20 mars 1953 portant fixation du tarif de vérification des ascenseurs et monte-charge par les organismes habilités à cet effet 1453

TEXTES PARTICULIERS.

Presse. — Interdiction des revues bimensuelles « La Terre retrouvée » et « Notre Drapeau ».

Décret n° 2-59-0503 du 12 safar 1379 (17 août 1959) portant interdiction de la revue bimensuelle « La Terre retrouvée » 1454

Décret n° 2-59-0504 du 12 safar 1379 (17 août 1959) portant interdiction de la revue bimensuelle « Notre Drapeau » 1454

Meknès. — Nouveau périmètre municipal.

Décret n° 2-59-0497 du 12 safar 1379 (17 août 1959) portant fixation du nouveau périmètre municipal de la ville de Meknès 1454

Aklm. — Délimitation du périmètre urbain.

Décret n° 2-59-0512 du 12 safar 1379 (17 août 1959) portant délimitation du périmètre urbain du centre d'Aklm (province d'Oujda) et fixation de sa zone périphérique. 1455

Imouzzèr-des-Ida-Outanane. — Coopérative des apiculteurs.

Décret n° 2-59-0786 du 12 safar 1379 (17 août 1959) autorisant la constitution de la coopérative des apiculteurs d'Imouzzèr-des-Ida-Outanane 1455

Délégations de signature.

Arrêté du vice-président du conseil, ministre des finances, du 12 août 1959 portant délégation de signature 1455

Arrêté du ministre de la santé publique du 18 juillet 1959 portant délégation de signature 1455

Avocats.

Arrêté du ministre de la justice du 22 juillet 1959 autorisant M^{re} Gilbert Sebban, avocat au barreau de Casablanca, à exercer sa profession devant certaines juridictions 1456

Rabat et Fès. — Assesseurs auprès du tribunal du travail.

Arrêté du ministre du travail et des questions sociales du 1^{er} août 1959 portant nomination d'assesseurs auprès du tribunal du travail de Rabat 1456

Arrêté du ministre du travail et des questions sociales du 29 juillet 1959 portant nomination d'assesseurs auprès du tribunal du travail de Fès 1456

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère de l'économie nationale.

Décret n° 2-59-0481 du 8 safar 1379 (13 août 1959) complétant le décret n° 2-57-1637 du 14 jourmada I 1377 (7 décembre 1957) portant attribution d'indemnités pour travaux supplémentaires à certains fonctionnaires du service central des statistiques 1457

Décret n° 2-59-0723 du 8 safar 1379 (13 août 1959) modifiant l'article 14 du décret n° 2-58-464 du 19 hija 1377 (7 juillet 1958) portant statut des personnels techniques du service central des statistiques 1457

Ministère des finances.

Arrêté du vice-président du conseil, ministre des finances, du 14 août 1959 modifiant l'arrêté du 3 février 1959 portant ouverture d'un concours pour l'emploi de commis stagiaire des services financiers 1457

Ministère de la justice.

Arrêté du ministre de la justice du 14 août 1959 portant ouverture d'un concours professionnel pour l'accès à l'emploi de chauffeur de voiture de tourisme 1457

Ministère du travail et des questions sociales.

Arrêté du ministre du travail et des questions sociales du 8 août 1959 ouvrant un concours pour le recrutement de commis stégiaires 1458

Arrêté du ministre du travail et des questions sociales du 8 août 1959 ouvrant un concours pour le recrutement de sténodactylographes 1458

Arrêté du ministre du travail et des questions sociales du 8 août 1959 ouvrant un concours pour le recrutement de dactylographes 1459

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 1459

Admission à la retraite 1461

Résultats de concours et d'examens 1462

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 1463

Commission mixte relative à l'accord commercial entre le Royaume du Maroc et la République arabe unie 1464

Liste nominative des architectes autorisés à exercer au Maroc au 1^{er} janvier 1959 et inscrits au tableau de l'ordre des architectes 1465

SUMARIO

Páginas

TEXTOS GENERALES**Importación de determinadas mercancías.**

Acuerdo del subsecretario de Estado para el comercio, industria, artesanía y marina mercante, de 15 de junio de 1959, modificando el de 14 de febrero de 1959 que fija los contingentes y las condiciones de importación de determinadas mercancías para el período comprendido entre el 17 de enero de 1959 y el 31 de diciembre de 1959 1468

Antigua zona de protectorado español y provincia de Tánger. — Ascensores.

Acuerdo del ministro de obras públicas, de 6 de agosto de 1959, poniendo en vigor en la antigua zona de protectorado español y en la provincia de Tánger las disposiciones del acuerdo de 20 de marzo de 1953, que fija la tarifa de las verificaciones de los ascensores y montacargas efectuadas por los organismos habilitados a tal efecto 1468

TEXTOS PARTICULARES**Prensa. — Prohibición de las revistas bimensuales «La Terre retrouvée» y «Notre drapeau».**

Decreto n.º 2-59-0503 de 12 de safar de 1379 (17 de agosto de 1959) prohibiendo la revista bimensual «La Terre retrouvée» 1469

Decreto n.º 2-59-0504 de 12 de safar de 1379 (17 de agosto de 1959) prohibiendo la revista bimensual «Notre Drapeau» 1469

Delegaciones de firma.

Acuerdo del vicepresidente del consejo, ministro de finanzas, de 12 de agosto de 1959, sobre delegación de firma .. 1469

Acuerdo del ministro de sanidad pública, de 18 de julio de 1959, sobre delegación de firma 1469

ORGANIZACION Y PERSONAL DE LAS ADMINISTRACIONES PUBLICAS**TEXTOS PARTICULARES****Ministerio de economía nacional.**

Decreto n.º 2-59-0481 de 8 de safar de 1379 (13 de agosto de 1959) ampliando el decreto n.º 2-57-1637 de 14 de yunada I de 1377 (7 de diciembre de 1957) sobre concesión de indemnizaciones por trabajos suplementarios a determinados funcionarios del servicio central de estadística 1469

Decreto n.º 2-59-0723 de 8 de safar de 1379 (13 de agosto de 1959) modificando el artículo 14 del decreto n.º 2-58-464 de 19 de hicha de 1377 (7 de julio de 1958) relativo al estatuto del personal técnico del servicio central de estadística 1470

Ministerio de finanzas.

Acuerdo del vicepresidente del consejo, ministro de finanzas, de 14 de agosto de 1959, modificando el de 3 de febrero de 1959 que convoca un concurso para el empleo de commis, en período de prueba, de los servicios financieros 1470

Ministerio de justicia.

Acuerdo del ministro de justicia, de 14 de agosto de 1959, convocando un concurso profesional para el acceso al empleo de chófer de coche de turismo 1470

Ministerio de trabajo y de asuntos sociales.

Acuerdo del ministro de trabajo y de asuntos sociales, de 8 de agosto de 1959, convocando un concurso para el reclutamiento de commis en período de prueba 1471

Acuerdo del ministro de trabajo y de asuntos sociales, de 8 de agosto de 1959, convocando un concurso para el reclutamiento de taquimecanógrafos 1471

Acuerdo del ministro de trabajo y de asuntos sociales, de 8 de agosto de 1959, convocando un concurso para el reclutamiento de mecanógrafos 1472

AVISOS Y COMUNICACIONES

Comisión mixta relativa al acuerdo comercial entre el Reino de Marruecos y la República árabe unida 1473

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté du sous-secrétaire d'Etat au commerce, à l'industrie, à l'artisanat et à la marine marchande du 15 juin 1959 modifiant l'arrêté du 14 février 1959 fixant les contingents et les conditions d'importation de certaines marchandises pour la période du 17 janvier au 31 décembre 1959.

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU COMMERCE, A L'INDUSTRIE, A L'ARTISANAT ET A LA MARINE MARCHANDE,

Vu l'arrêté du 24 mars 1955 relatif à l'importation de certaines marchandises et les textes qui l'ont modifié et complété, notamment les décrets n°s 2-59-021 du 4 reheb 1378 (14 janvier 1959) et 2-59-094 du 5 chaabane 1378 (14 février 1959) ;

Vu l'arrêté du vice-président du conseil, ministre de l'économie nationale et des finances, du 12 février 1959 donnant délégation

de pouvoirs au sous-secrétaire d'Etat au commerce, à l'industrie, à l'artisanat et à la marine marchande en ce qui concerne l'application de l'arrêté du 24 mars 1955 relatif à l'importation de certaines marchandises ;

Vu l'arrêté du sous-secrétaire d'Etat au commerce, à l'industrie, à l'artisanat et à la marine marchande du 14 février 1959 fixant les contingents et les conditions d'importation de certaines marchandises pour la période du 17 janvier au 31 décembre 1959 ;

Après avis du vice-président du conseil, ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'annexe à l'arrêté susvisé du sous-secrétaire d'Etat au commerce, à l'industrie, à l'artisanat et à la marine marchande du 14 février 1959 est modifié comme suit :

NUMÉROS de nomenclature statistique	DÉSIGNATION DES PRODUITS	CONTINGENTS du 17-1-1959 au 31-12-1959	CONDITIONS SPÉCIALES OBSERVATIONS DIVERSES
41-02-01 au 41-02-06.	Cuirs de gros bovins (bœufs, vaches, taureaux) y compris les buffles, seulement tannés.		Les chutes et tombées inférieures à 3 dm ² ne sont pas contingentées.
Du 41-02-11 au 41-02-16.	Cuirs de gros bovins (bœufs, vaches, taureaux) y compris les buffles, corroyés ou travaillés après tannage végétal ou synthétique.		
Du 41-02-21 au 41-02-26.	Cuirs de gros bovins (bœufs, vaches, taureaux) y compris les buffles, corroyés ou travaillés après tannage minéral ou à tannage combiné (y compris le semi-chrome).		
41-02-31.	Cuirs de gros bovins (bœufs, vaches, taureaux) y compris les buffles, corroyés ou travaillés après tannage : cuirs hongroyés.	330 tonnes.	
Du 41-02-41 au 41-02-45.	Peaux de veaux préparées, seulement tannées ou travaillées après tannage.		
Du 41-03-01 au 41-03-12.	Peaux d'ovins préparées, seulement tannées ou travaillées après tannage.		
Du 41-04-01 au 41-04-22.	Peaux de caprins préparées, seulement tannées ou travaillées après tannage.		

(La suite sans changement.)

Rabat, le 15 juin 1959.

DRISS SLAOUI.

Références :

Arrêté du 24 mars 1955 (B.O. n° 2213, du 25-3-1955, p. 420) ;
Décret du 14 janvier 1959 (B.O. n° 2412, du 16-1-1959, p. 101) ;
— du 14 février 1959 (B.O. n° 2420, du 23-3-1959, p. 480) ;
Arrêté du 14 février 1959 (B.O. n° 2420, du 13-3-1959, p. 481).

Arrêté du ministre des travaux publics du 6 août 1959 rendant applicables dans l'ancienne zone de protectorat espagnol et dans la province de Tanger les dispositions de l'arrêté du 20 mars 1953 portant fixation du tarif de vérification des ascenseurs et monte-charge par les organismes habilités à cet effet.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le dahir n° 1-58-100 du 12 kaada 1377 (31 mai 1958) relatif à l'unification de la législation sur l'ensemble du territoire marocain ;

Vu le décret n° 2-58-473 du 14 kaada 1377 (2 juin 1958) donnant délégation de signature aux ministres et sous-secrétaires d'Etat pour l'extension de la législation,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont rendues applicables dans l'ancienne zone de protectorat espagnol et dans la province de Tanger les dispositions de l'arrêté du 20 mars 1953 portant fixation du tarif de vérification des ascenseurs et monte-charge par les organismes habilités à cet effet.

Rabat, le 6 août 1959.

ABDERRAHMAN BEN ABDELALI.

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-59-0503 du 12 safar 1379 (17 août 1959)
portant interdiction de la revue bimensuelle
« La Terre retrouvée ».

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir n° 1-58-378 du 3 jourmada I 1378 (15 novembre 1958) formant code de la presse au Maroc et notamment son article 29,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont interdits sur toute l'étendue du territoire marocain, l'introduction, l'affichage, l'exposition dans les lieux publics, la vente, la mise en vente et la distribution de la revue bimensuelle ci-dessous désignée publiée à Paris, 12, rue de la Victoire :

La Terre retrouvée.

ART. 2. — Les infractions aux dispositions du présent décret sont punies des peines prévues en la matière par l'article 29 (paragraphes 2 et 3) du dahir susvisé du 3 jourmada I 1378 (15 novembre 1958).

Fait à Rabat, le 12 safar 1379 (17 août 1959).

ABDALLAH IBRAHIM.

Décret n° 2-59-0504 du 12 safar 1379 (17 août 1959)
portant interdiction de la revue bimensuelle
« Notre Drapeau ».

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir n° 1-58-378 du 3 jourmada I 1378 (15 novembre 1958) formant code de la presse au Maroc et notamment son article 29,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont interdits sur toute l'étendue du territoire marocain, l'introduction, l'affichage, l'exposition dans les lieux publics, la vente, la mise en vente et la distribution de la revue bimensuelle ci-dessous désignée, publiée à Paris, 6 ter, rue Gabriel-Laumain :

Notre Drapeau.

ART. 2. — Les infractions aux dispositions du présent décret sont punies des peines prévues en la matière par l'article 29 (paragraphes 2 et 3) du dahir susvisé du 3 jourmada I 1378 (15 novembre 1958).

Fait à Rabat, le 12 safar 1379 (17 août 1959).

ABDALLAH IBRAHIM.

Décret n° 2-59-0497 du 12 safar 1379 (17 août 1959)
portant fixation du nouveau périmètre municipal
de la ville de Meknès.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 15 jourmada II 1335 (8 avril 1917) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 12 safar 1351 (17 juin 1932) portant fixation du périmètre municipal de la ville de Meknès, tel qu'il a été modifié par les arrêtés viziriels des 10 safar 1369 (1^{er} décembre 1949) et 6 safar 1370 (17 novembre 1950) ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du ministre des travaux publics et du vice-président du conseil, ministre de l'économie nationale et des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le périmètre municipal de la ville de Meknès est délimité conformément aux indications du plan n° 5203 annexé à l'original du présent décret, par la ligne passant par les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 définis comme suit :

Le point 1 est situé à l'intersection de l'oued Bou-Issak et de la route principale n° 1. Il est relié :

Au point 2 situé à l'intersection de la route principale n° 1 et de l'oued Oudaïa, par une parallèle menée au sud de la route principale n° 1. Le point 2 est relié :

Au point 3 situé à l'intersection des remparts et de l'oued Oudaïa, par une parallèle menée au sud de l'oued Oudaïa.

Le point 4 est situé sur la parallèle aux remparts sud à 300 mètres de ceux-ci. Les points 3 et 4 sont reliés par une ligne droite. Le point 4 est relié :

Au point 5 par une ligne parallèle aux remparts menée à 500 mètres au sud de ceux-ci ; le point 5 étant situé à l'intersection de cette parallèle et des remparts sud-est.

Le point 6 est situé à l'intersection des remparts sud-est et de la route principale n° 21. Entre les points 5 et 6 la limite du périmètre municipal est constituée par la parallèle aux remparts sud-est qui représente aussi la limite du lotissement Essaada (Touraine). Le point 6 est relié :

Au point 7 défini par les coordonnées : $x = 362-150$;
 $y = 488-000$,

par une parallèle menée à l'est de la route principale n° 21.

Le point 8 est défini par les coordonnées :

$x = 365-980$;
 $y = 489-990$.

Les points 7 et 8 sont reliés par une ligne droite.

Le point 9 est situé dans le prolongement de la limite nord du dépôt d'essence de l'Aviation jusqu'à sa rencontre avec l'oued Ouislam.

Les points 8 et 9 sont reliés par une ligne droite.

Le point 10 est situé à l'intersection de la ligne de chemin de fer du Tanger-Fès et de l'oued Ouislam. Entre les points 9 et 10 la limite du périmètre municipal est constituée par la rive ouest de l'oued Ouislam.

Le point 11 est situé à l'intersection de la coordonnée : $x = 368-200$ et l'emprise sud de la ligne de chemin de fer du Tanger-Fès. Entre les points 10 et 11 la limite d'emprise sud de la ligne de chemin de fer du Tanger-Fès matérialise la limite du périmètre de la ville.

Le point 12 est défini par les coordonnées : $x = 367-960$;
 $y = 486-660$.

Les points 11 et 12 sont reliés par une ligne droite. Le point 12 est relié :

Au point 13 défini par l'intersection des remparts et de la route principale n° 6, par la limite des remparts jusqu'à leur intersection avec la route principale n° 6.

Le point 14 est relié au point 13 par la limite des remparts et est défini par les coordonnées : $x = 369-280$;
 $y = 484-280$.

Le point 15 est situé à l'intersection des remparts nord et de l'oued Boufekrane. Entre les points 14 et 15 les remparts représentent la limite du périmètre.

Le point 16 est situé à l'intersection de la coordonnée : $x = 367-830$ et des remparts sud-ouest du quartier de Sidi-Baba. Entre les points 15 et 16 la limite du périmètre est représentée par la limite des remparts.

Le point 17 est situé à l'intersection de la coordonnée : $x = 367-250$ et de la rive droite de l'oued Bou-Issak. Entre ce point et le point 1 la rive droite de l'oued Bou-Issak constitue la limite du périmètre municipal de la ville.

ART. 2. — Les arrêtés viziriels susvisés des 12 safar 1351 (17 juin 1932), 10 safar 1369 (1^{er} décembre 1949) et 6 safar 1370 (17 novembre 1950) sont abrogés.

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Meknès sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 12 safar 1379 (17 août 1959).

ABDALLAH IBRAHIM.

**Décret n° 2-59-0512 du 12 safar 1379 (17 août 1959)
portant délimitation du périmètre urbain du centre d'Aklim
(province d'Oujda) et fixation de sa zone périphérique.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 10 chaabane 1373 (14 avril 1954) relatif à l'organisation des centres ;

Vu le dahir du 7 kaada 1371 (30 juillet 1952) relatif à l'urbanisme ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du ministre des travaux publics et du vice-président du conseil, ministre de l'économie nationale et des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le périmètre urbain du centre d'Aklim est délimité, conformément aux indications du plan n° 6171 annexé à l'original du présent décret, par la ligne passant par les points A, B, C, D, E, F, G, H, définis comme suit :

Le point A. — Point de coordonnées : $x = 763-258$;

$y = 480-495$;

Le point B. — Point de coordonnées : $x = 763-756$;

$y = 480-062$;

Le point C. — Point de coordonnées : $x = 763-953$;

$y = 479-729$;

Le point D est situé au point de rencontre de la droite issue de C faisant avec la droite BC un angle de 158° et de la parallèle à la ligne haute tension, menée à 20 mètres au sud de celle-ci.

Le point E est situé sur la parallèle menée à 20 mètres au sud de la ligne haute tension, à une distance de 1.520 mètres du point D.

Le point F. — Point de coordonnées : $x = 762-223$;

$y = 479-593$;

situé à l'intersection d'une droite menée du point E et perpendiculaire à l'emprise nord de la route n° 5004 de Saf-Saf à Berkane.

Le point G est situé au point d'intersection de la courbe de niveau 105 avec l'emprise nord de la route n° 5004 de Saf-Saf à Berkane.

Le point H est situé au point d'intersection de la courbe de niveau 105 avec l'emprise nord de la route n° 5004 de Saf-Saf à Berkane.

Les points H, A, B, C, D, E, F, G sont reliés entre eux par des lignes droites.

La ligne GH correspond à la courbe de niveau 105.

ART. 2. — La zone périphérique du centre d'Aklim s'étend sur une largeur de 1 kilomètre à partir du périmètre ci-dessus défini.

ART. 3. — Les autorités locales du centre d'Aklim sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 12 safar 1379 (17 août 1959).

ABDALLAH IBRAHIM.

**Décret n° 2-59-0786 du 12 safar 1379 (17 août 1959)
autorisant la constitution de la coopérative des apiculteurs
d'Imouzzèr-des-Ida-Outanane.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 9 rebia II 1357 (8 juin 1938) autorisant la constitution de coopératives artisanales marocaines et organisant le crédit à ces coopératives, tel qu'il a été modifié et complété, notamment par les dahirs du 29 rebia I 1358 (19 mai 1939) et du 6 rejeb 1369 (24 avril 1950) ;

Vu le projet de statuts de la coopérative des apiculteurs d'Imouzzèr-des-Ida-Outanane ;

Sur la proposition du ministre de l'agriculture et après avis du ministre de l'intérieur et du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est autorisée la constitution de la coopérative des apiculteurs d'Imouzzèr-des-Ida-Outanane, dont le siège social est à Imouzzèr-des-Ida-Outanane.

Fait à Rabat, le 12 safar 1379 (17 août 1959).

ABDALLAH IBRAHIM.

**Arrêté du vice-président du conseil, ministre des finances,
du 12 août 1959,
portant délégation de signature.**

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'État et sous-secrétaires d'État,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sefar Emhamed, chef du service des pensions, délégation générale de signature est donnée à M. Benslimane Abdelkader, chef du service du budget et du service administratif central, à l'effet de signer ou de viser tous actes relevant des pensions et de la caisse marocaine de retraites du ministère des finances, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 12 août 1959.

ABDERRAHIM BOUABID.

Vu :

Le président du conseil,

ABDALLAH IBRAHIM.

**Arrêté du ministre de la santé publique
du 18 juillet 1959 portant délégation de signature.**

LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires et sous-secrétaires d'État, tel qu'il a été modifié par le dahir n° 1-58-269 du 9 safar 1378 (25 août 1958), et notamment son article premier,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le docteur Benhima Mohammed Taïbi, secrétaire général, délégation générale et permanente de signature est donnée à M. le docteur Larbi Chraïbi, chef de la division de la santé, pour signer ou viser en mon nom, tous les actes concernant les services du ministère de la santé publique, à l'exclusion des décrets et des arrêtés réglementaires.

Rabat, le 18 juillet 1959.

D^r YOUSSEF BEN ABBÈS.

Vu :

Le président du conseil,

ABDALLAH IBRAHIM.

Arrêté du ministre de la justice du 22 juillet 1959
autorisant M^e Gilbert Sebban, avocat au barreau de Casablanca,
à exercer sa profession devant certaines juridictions.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu le dahir du 10 kaada 1378 (18 mai 1959) sur l'organisation du barreau et l'exercice de la profession d'avocat, et notamment son article 3 (2^e et 3^e alinéas),

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — M^e Gilbert Sebban, avocat au barreau de Casablanca, de nationalité française, est autorisé à exercer la profession d'avocat devant les juridictions du Royaume où seule la langue arabe est utilisée, à l'exception toutefois des juridictions compétentes en matière de statut personnel et successoral musulman ou israélite.

Rabat, le 22 juillet 1959.

BAHNTNI.

Arrêté du ministre du travail et des questions sociales du 1^{er} août 1959 portant nomination d'assesseurs auprès du tribunal du travail de Rabat.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,

Vu le dahir n° 1-57-127 du 28 ramadan 1376 (29 avril 1957) portant institution de tribunaux du travail ;

Vu le dahir n° 1-57-225 du 7 jourmada II 1377 (30 décembre 1957) portant création de tribunaux du travail ;

Vu l'arrêté du 26 mars 1958 portant nomination d'assesseurs auprès du tribunal du travail de Rabat ;

Vu l'arrêté du 8 mai 1959 portant renouvellement du mandat des assesseurs auprès des tribunaux du travail,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés assesseurs près le tribunal du travail de Rabat :

Section industrie.

Patrons :

M. Tartières Roger, industriel, 59, avenue Foch, Rabat,

en remplacement de :

M. Mohammed Cherkaoui, industriel, kissaria des Habous, n° 14, Rabat.

Section commerce.

Patrons :

M. Toussaint Maurice, imprimeur, 27, rue de Nîmes, Rabat,

en remplacement de :

M. Abdelkarim Guedira, commerçant, avenue de Temara, rue de Tahiti, n° 1, Rabat.

Section agriculture.

Patrons :

M. Hadj Ahmed Belkora, agriculteur, 45, avenue de Temara, Rabat,

en remplacement de :

M. Mohammed Hakam, agriculteur, rue du Sénégal, garage du Marché, Rabat ;

Ouvriers :

M. Ghazouani Mohammed, rue Sidi-Mohammed, 34, Akkari, Rabat,

en remplacement de :

M. Mohib Ahmed, ouvrier agricole, cité 18, Dar-Soltane, par Tiflet.

ART. 2. — Le mandat des assesseurs susnommés prendra fin à la même date que celui des assesseurs désignés par l'arrêté susvisé du 26 mars 1958 et dont le mandat a été renouvelé par l'arrêté susvisé du 8 mai 1959.

Rabat, le 1^{er} août 1959.

MAATI BOUABID.

Arrêté du ministre du travail et des questions sociales du 29 juillet 1959 portant nomination d'assesseurs auprès du tribunal du travail de Fès.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,

Vu le dahir n° 1-57-127 du 28 ramadan 1376 (29 avril 1957) portant institution de tribunaux du travail ;

Vu le dahir n° 1-57-225 du 7 jourmada II 1377 (30 décembre 1957) portant création de tribunaux du travail ;

Vu l'arrêté du 26 mars 1958 portant nomination d'assesseurs auprès du tribunal du travail de Fès ;

Vu l'arrêté du 8 mai 1959 portant renouvellement de mandat des assesseurs auprès des tribunaux du travail,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés assesseurs près le tribunal du travail de Fès :

Section industrie.

Ouvriers :

M. Driss Alaoui, dinandier, Aïn-Kádous,

en remplacement de :

M. Abdelmalèk ben Hadj Mohammed, plâtrier, derb Sefih, n° 3, Fès.

Section agriculture.

Ouvriers :

M. Driss ben Mohammed, ouvrier agricole chez M. Gustave Sion, à El-Ouata,

en remplacement de :

M. Abdelaziz ben Ali ben Lahcen, ouvrier agricole à Aïn-Haroune.

ART. 2. — Le mandat des assesseurs susnommés prendra fin à la même date que celui des assesseurs désignés par l'arrêté susvisé du 26 mars 1958 et dont le mandat a été renouvelé par l'arrêté susvisé du 8 mai 1959.

Rabat, le 29 juillet 1959.

MAATI BOUABID.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

Décret n° 2-59-0481 du 8 safar 1379 (13 août 1959) complétant le décret n° 2-57-1637 du 14 joumada I 1377 (7 décembre 1957) portant attribution d'indemnités pour travaux supplémentaires à certains fonctionnaires du service central des statistiques.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le décret n° 2-57-1637 du 14 joumada I 1377 (7 décembre 1957) portant attribution d'indemnités pour travaux supplémentaires à certains fonctionnaires du service central des statistiques ;

Vu le décret n° 2-58-464 du 19 hija 1377 (7 juillet 1958) portant statut des personnels techniques du service central des statistiques,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — A dater du 1^{er} décembre 1956, le tableau figurant à l'article premier du décret n° 2-57-1637 du 14 joumada I 1377 (7 décembre 1957), susvisé, est complété ainsi qu'il suit :

AGENTS BÉNÉFICIAIRES du service des statistiques	GRADES D'ASSIMILATION dans les administrations centrales
Ingénieurs statisticiens en chef et ingénieurs statisticiens de 1 ^{re} classe ou administrateurs de 1 ^{re} classe et administrateurs de 2 ^e classe bénéficiant d'un indice supérieur à 500	Chefs de service adjoints.
Ingénieurs statisticiens de 2 ^e classe ou administrateurs de 2 ^e classe, 4 ^e échelon et administrateurs de 3 ^e classe bénéficiant d'un indice égal ou supérieur à 420	Chefs de bureau.
Ingénieurs statisticiens de 3 ^e classe, 3 ^e échelon et 2 ^e échelon ou administrateurs de 3 ^e classe bénéficiant d'un indice supérieur à 300 et inférieur à 420	Sous-chefs de bureau.
Ingénieurs des travaux statistiques de classe exceptionnelle et de 1 ^{re} classe ou attachés ayant atteint au moins la 2 ^e classe	Attachés d'administration de 1 ^{re} classe.
Ingénieurs des travaux statistiques de 2 ^e classe ou attachés de 3 ^e et 4 ^e classe ..	Attachés d'administration de 2 ^e classe.
Adjoints techniques principaux bénéficiant d'un indice égal ou supérieur à 320	Secrétaires d'administration principaux.

Fait à Rabat, le 8 safar 1379 (13 août 1959).

ABDALLAH IBRAHIM.

Décret n° 2-59-0723 du 8 safar 1379 (13 août 1959) modifiant l'article 14 du décret n° 2-58-464 du 19 hija 1377 (7 juillet 1958) portant statut des personnels techniques du service central des statistiques.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le décret n° 2-58-464 du 19 hija 1377 (7 juillet 1958) portant statut des personnels techniques du service central des statistiques et notamment son article 14,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 14 du décret n° 2-58-464 du 19 hija 1377 (7 juillet 1958), susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 14. — A titre transitoire, pendant un délai de quatre ans, les Marocains âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus pourront être recrutés sur titre

(La suite sans modification.)

Fait à Rabat, le 8 safar 1379 (13 août 1959).

ABDALLAH IBRAHIM.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Arrêté du vice-président du conseil, ministre des finances, du 14 août 1959 modifiant l'arrêté du 3 février 1959 portant ouverture d'un concours pour l'emploi de commis stagiaire des services financiers.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES FINANCES,

Vu l'arrêté du 3 février 1959 portant ouverture d'un concours pour l'emploi de commis stagiaire des services financiers,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le deuxième alinéa de l'article 1 de l'arrêté du 3 février 1959, susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. —
« Sur ce nombre, 26 emplois au plus, sont offerts à des candidats du sexe féminin. »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 14 août 1959.

ABDERRAHIM BOUABID.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du ministre de la justice du 14 août 1959 portant ouverture d'un concours professionnel pour l'accès à l'emploi de chauffeur de voiture de tourisme.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu l'arrêté viziriel du 18 hija 1373 (18 août 1954) portant statut des agents publics des administrations marocaines ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du 24 septembre 1954 fixant les conditions d'accès aux emplois communs du cadre des agents publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours professionnel est ouvert pour deux emplois d'agent public de 3^e catégorie (chauffeur de voiture de tourisme).

ART. 2. — Les épreuves écrites et pratiques fixées par l'arrêté du secrétaire général du 24 septembre 1954, susvisé, auront lieu exclusivement à Rabat le 14 septembre 1959.

ART. 3. — La date des épreuves orales sera fixée après la correction des épreuves écrites et pratiques.

ART. 4. — Peuvent être admis à prendre part à ce concours professionnel les agents de nationalité marocaine remplissant les conditions requises à l'article 4 de l'arrêté viziriel du 18 hija 1373 (18 août 1954).

ART. 5. — Les demandes des candidats devront parvenir au service administratif du ministère de la justice le 12 septembre 1959 au plus tard.

Rabat, le 14 août 1959.

BAHNINI.

*
*
*

Concours professionnel d'accès à l'emploi de chauffeur de voiture de tourisme.

TROISIÈME CATÉGORIE.

I. — Épreuve écrite.	Coefficient	Temps
Compte rendu sur une affaire de service...	1	1 h 30
II. — Épreuves pratiques.		
A. — Localisation d'une panne montée par l'examineur	2	1 h 30
B. — Conduite en ville, sur route, sur piste.	3	0 h 30
III. — Épreuves orales.		
A. — Description du moteur, de la boîte de vitesse, du pont	1	0 h 20
B. — Interrogation sur le code de la route.	2	0 h 10
C. — Conversation en arabe dialectal ou en dialecte berbère sur une affaire de service	1	0 h 10
TOTAL des coefficients	10	

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES

Arrêté du ministre du travail et des questions sociales
du 8 août 1959
ouvrant un concours pour le recrutement de commis stagiaires.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté viziriel du 26 moharrem 1358 (18 mars 1939) formant statut du personnel administratif du secrétariat général et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 9 chaabane 1370 (15 mai 1951) portant statut des cadres de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes, de dactylographes et d'employés de bureau, tel qu'il a été modifié ou complété, notamment par le décret n° 2-57-1342 du 4 rebia II 1377 (29 octobre 1957) ;

Vu le décret n° 2-59-0354 du 14 kaada 1378 (23 mai 1959) relatif à l'organisation des cadres secondaires du personnel administratif du ministère du travail et des questions sociales ;

Vu le dahir n° 1-58-060 du 7 hija 1377 (25 juin 1958) réprimant les fraudes dans les examens et concours publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours sera ouvert le 20 octobre 1959 à Rabat pour vingt (20) emplois de commis stagiaires.

Le nombre maximum de places susceptibles d'être attribuées à des candidats du sexe féminin est fixé à quatre (4).

ART. 2. — Les conditions d'admission à ce concours sont celles fixées par l'article 4, tel qu'il a été modifié par les arrêtés viziriels des 21 rebia II 1371 (19 janvier 1952) et 29 joumada I 1373 (3 février 1954), et l'article 8 de l'arrêté viziriel susvisé du 26 moharrem 1358 (18 mars 1939).

ART. 3. — Les candidats devront adresser leurs demandes avant le 20 septembre 1959 au ministère du travail et des questions sociales (service administratif, bureau du personnel), en y joignant :

1° Un extrait d'acte de naissance ;

2° Un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ;

3° Un certificat médical, dûment légalisé, constatant l'aptitude physique à l'emploi sollicité ;

4° Eventuellement, les copies certifiées conformes des diplômes dont ils sont titulaires.

Les candidats employés déjà dans une administration feront parvenir leurs demandes par la voie hiérarchique.

Le ministre du travail et des questions sociales arrêtera la liste des candidats admis à concourir.

ART. 4. — Le concours comprendra les épreuves écrites suivantes, en langue arabe, française ou espagnole au choix des candidats :

1° Dictée sur papier non réglé, 10 minutes étant accordées aux candidats pour relire leur composition (coefficient : 2) ;

2° Des problèmes d'arithmétique (durée : 2 heures ; coefficient : 3) ;

3° Composition sur un sujet concernant les grandes lignes de l'organisation administrative, financière et judiciaire du Maroc (durée : 2 heures ; coefficient : 2).

ART. 5. — Les compositions écrites seront notées de 0 à 20. Sera éliminé tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 6. Nul ne peut entrer en ligne de compte pour le classement s'il n'a obtenu pour les épreuves écrites, compte tenu des coefficients applicables, un total d'au moins 70 points.

ART. 6. — Le jury du concours dont les membres sont désignés par le ministre du travail et des questions sociales, établit le classement des candidats.

Le ministre du travail et des questions sociales arrête la liste des candidats admis définitivement.

Rabat, le 8 août 1959.

MAATI BOUABID.

Arrêté du ministre du travail et des questions sociales du 8 août 1959

ouvrant un concours pour le recrutement de sténodactylographes.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté viziriel du 26 moharrem 1358 (18 mars 1939) formant statut du personnel administratif du secrétariat général et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 9 chaabane 1370 (15 mai 1951) portant statut des cadres de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes, de dactylographes et d'employés de bureau, tel qu'il a été modifié ou complété, notamment par le décret n° 2-57-1342 du 4 rebia II 1377 (29 octobre 1957) ;

Vu l'arrêté viziriel du 9 chaabane 1370 (15 mai 1951) portant statut des cadres de secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes, dactylographes et dames employées et les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté viziriel du 23 ramadan 1372 (6 juin 1953) ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du 28 janvier 1952 fixant les épreuves des concours pour l'accès aux cadres de secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes, dactylographes et dames employées, tel qu'il a été complété par l'arrêté du 26 mars 1952 ;

Vu le décret n° 2-59-0354 du 14 kaada 1378 (22 mai 1959) relatif à l'organisation des cadres secondaires du personnel administratif du ministère du travail et des questions sociales ;

Vu le dahir n° 1-58-060 du 7 hija 1377 (25 juin 1958) réprimant les fraudes dans les examens et concours publics ;

Vu le décret n° 2-58-1339 du 2 reheb 1378 (12 janvier 1959) modifiant, à titre exceptionnel et transitoire, certaines dispositions de l'arrêté viziriel du 9 chaabane 1370 (15 mai 1951) portant statut des cadres de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes, de dactylographes et d'employés de bureau,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours sera ouvert le 26 octobre 1959 à Rabat pour quatre (4) emplois de sténodactylographes.

ART. 2. — Ce concours est réservé pour moitié aux agents titulaires ou non en service au ministère du travail et des questions sociales depuis un an au moins à la date des épreuves. Les emplois ainsi réservés qui n'auront pas été pourvus seront attribués aux autres candidates venant en rang utile.

ART. 3. — La composition du jury sera fixée par le ministre du travail et des questions sociales. Le jury établit le classement des candidates.

Le ministre du travail et des questions sociales arrête la liste des candidates admises définitivement.

ART. 4. — Les demandes de participation au concours, accompagnées d'un état des services contenant toutes indications utiles, devront parvenir, par la voie hiérarchique, au plus tard un mois avant la date du concours au ministère du travail et des questions sociales (service administratif, bureau du personnel) à Rabat.

Rabat, le 8 août 1959.

MAATI BOUABID.

**Arrêté du ministre du travail et des questions sociales
du 8 août 1959
ouvrant un concours pour le recrutement de dactylographes.**

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté viziriel du 26 moharrem 1358 (18 mars 1939) formant statut du personnel administratif du secrétariat général et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 9 chaabane 1370 (15 mai 1951) portant statut des cadres de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes, de dactylographes et d'employés de bureau, tel qu'il a été modifié ou complété, notamment par le décret n° 2-57-1342 du 4 rebia II 1377 (29 octobre 1957) ;

Vu l'arrêté viziriel du 9 chaabane 1370 (15 mai 1951) portant statut des cadres de secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes, dactylographes et dames employées et les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté viziriel du 23 ramadan 1372 (6 juin 1953) ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du 28 janvier 1952 fixant les épreuves des concours pour l'accès aux cadres de secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes, dactylographes et dames employées, tel qu'il a été complété par l'arrêté du 26 mars 1952 ;

Vu le décret n° 2-59-0354 du 14 kaada 1378 (22 mai 1959) relatif à l'organisation des cadres secondaires du personnel administratif du ministère du travail et des questions sociales ;

Vu le dahir n° 1-58-060 du 7 hija 1377 (25 juin 1958) réprimant les fraudes dans les examens et concours publics ;

Vu le décret n° 2-58-1339 du 2 reheb 1378 (12 janvier 1959) modifiant, à titre exceptionnel et transitoire, certaines dispositions

de l'arrêté viziriel du 9 chaabane 1370 (15 mai 1951) portant statut des cadres de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes, de dactylographes et d'employés de bureau,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours sera ouvert le 29 octobre 1959 à Rabat pour sept (7) emplois de dactylographes.

ART. 2. — Ce concours est réservé pour moitié aux agents titulaires ou non en service au ministère du travail et des questions sociales depuis un an au moins à la date des épreuves. Les emplois ainsi réservés qui n'auront pas été pourvus seront attribués aux autres candidates venant en rang utile.

ART. 3. — La composition du jury sera fixée par le ministre du travail et des questions sociales. Le jury établit le classement des candidates.

Le ministre du travail et des questions sociales arrête la liste des candidates admises définitivement.

ART. 4. — Les demandes de participation au concours, accompagnées d'un état des services contenant toutes indications utiles, devront parvenir, par la voie hiérarchique, au plus tard un mois avant la date du concours au ministère du travail et des questions sociales (service administratif, bureau du personnel) à Rabat.

Rabat, le 8 août 1959.

MAATI BOUABID.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Est promu *commis-greffier principal de classe exceptionnelle, échelon exceptionnel* du 1^{er} août 1958 : M. Ferah Abdelkader, *commis-greffier principal de classe exceptionnelle, 2^e échelon*. (Arrêté du 15 janvier 1959.)

Sont nommés interprètes judiciaires :

De 4^e classe :

Du 1^{er} février 1958 : M. Achour Abdeljebbar, interprète judiciaire stagiaire au tribunal de première instance de Casablanca ;

Du 1^{er} mars 1959 : MM. M'Rani Brahim, interprète judiciaire stagiaire au ministère de la justice (direction du personnel et du budget, interprétariat) et Smirès Bennani Abdelhamid, interprète judiciaire stagiaire au tribunal de première instance de Rabat ;

De 5^e classe :

Du 1^{er} mars 1959 : MM. Samir Mohamed, interprète judiciaire stagiaire au ministère de la justice (direction du personnel et du budget, interprétariat), Rahal Mehdi, interprète judiciaire stagiaire au tribunal de paix d'Agadir, Sefraoui Abdeghani et El Mellakh Mohamed, interprètes judiciaires stagiaires au tribunal de première instance de Casablanca ;

Du 1^{er} février 1958 : M. Beghdadi Nourreddine, interprète judiciaire stagiaire au tribunal de première instance de Casablanca ;

Est nommé *interprète judiciaire stagiaire* du 1^{er} novembre 1958 : M. Jaï Mohamed, interprète judiciaire temporaire au tribunal de première instance de Rabat ;

Sont nommés :

Secrétaire-greffiers adjoints :

De 7^e classe du 1^{er} juillet 1957 : M^{lle} Bohbot Letitia, agent public de 4^e catégorie, 6^e échelon au tribunal de première instance de Casablanca ;

Stagiaires du 1^{er} juillet 1958 : M^{lle} Afriat Annette, commis temporaire au tribunal de première instance de Marrakech, et Cohen

Requita, dactylographe temporaire qualifiée au tribunal de première instance de Meknès ;

Commis-greffiers préstagiaires du 1^{er} octobre 1958 : M^{mes} Allégria Fedida, dactylographe qualifiée temporaire au tribunal de paix de Fès, et Cohen Sety, dactylographe qualifiée temporaire au tribunal de paix de Meknès.

(Arrêtés des 17 septembre, 28 novembre, 5 décembre 1958, 25 février, 24 mars, 4 avril et 29 mai 1959.)

Sont nommés *commis-greffiers* :

De 4^e classe du 22 mars 1958 : M. Benabou David, *commis-greffier stagiaire* au tribunal de paix d'El-Jadida ;

Stagiaires du 1^{er} août 1958 : MM. Ayoub Idrissi Abdelmajid, *commis stagiaire* au tribunal de première instance de Casablanca, El Ouazzani Meggouri, *commis temporaire* au tribunal de première instance d'Oujda, Maman Prosper, *commis temporaire* au tribunal de première instance de Meknès, Boutaleb Mohamed, *commis temporaire* au tribunal de paix de Fès ; M^{lle} Rebboh Hélène, dactylographe temporaire qualifiée au tribunal de paix de Marrakech ; MM. Chaoui Hassan, *commis-greffier temporaire* au tribunal de première instance de Casablanca, Bouzidi Mohamed, *commis temporaire* au tribunal de paix de Kenitra, Jamaï Taïeb, *commis temporaire* au tribunal de première instance de Marrakech ; M^{lle} Hayot Joséphine, dactylographe temporaire qualifiée au tribunal de première instance de Marrakech.

(Arrêtés des 28 octobre, 20 novembre, 4, 22 décembre 1958, et 28 janvier 1959.)

Sont nommés *commis-greffiers stagiaires* (après concours) :

Du 2 septembre 1958 : M. Alaoui Moulay Rachid ;

Du 3 septembre 1958 : M. Kessous Aïssa ;

Du 8 septembre 1958 : M. Imaghraouën Boujemâa ;

Du 2 octobre 1958 : M. Castiel Maurice ;

Du 30 octobre 1958 : M. Abensur Salomon ;

Du 1^{er} décembre 1958 : M. Chbihi Loubdi Rachid ;

Du 20 décembre 1958 : M^{lle} Attar Madeleine et M. Oliel Amrane.

(Arrêtés des 26, 28 novembre, 22 décembre 1958, 2, 10 février, 20 et 28 mars 1959.)

* *

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Est reclassé *inspecteur des plans de ville* de 7^e classe du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 1^{er} février 1953, *inspecteur des plans de ville* de 6^e classe à la même date, avec ancienneté du 1^{er} mai 1955, et promu *inspecteur des plans de ville* de 5^e classe du 1^{er} août 1957 et *inspecteur des plans de ville* de 4^e classe du 1^{er} août 1959 (bonification pour services civils : 2 ans 5 mois) : M. Cisneros Francis, *inspecteur des plans de ville* de 6^e classe. (Arrêté du 4 août 1959.)

Sont promus *sous-agents publics* de 2^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} août 1959 : MM. Mohamed Bennay et Hamida Argobi, *sous-agents publics* de 2^e catégorie, 6^e échelon. (Décisions du 28 juillet 1959 du gouverneur de la province de Fès.)

Sont nommés *sapeurs professionnels stagiaires* à la municipalité d'Essaouira :

Du 1^{er} mai 1956 : MM. Kanfoud Regragui, Boukim M'Bark et Fangar Saïd ;

Du 1^{er} juin 1956 : MM. Debbah Lahssèn, Jarhmouti Mohamed et Kharbouche Larbi ;

Du 1^{er} novembre 1956 : M. Marina Omar, *sapeurs-pompiers temporaires*.

(Arrêtés du 6 juillet 1959.)

Sont titularisés dans le cadre des officiers des sapeurs-pompiers et nommés *sous-lieutenants, classe unique* du 1^{er} juillet 1958 : MM. Adil Cheikh, Rachid Rahal et Benchimol Jacques, *sous-lieutenants des sapeurs-pompiers stagiaires*. (Arrêtés du 23 juillet 1959.)

Sont nommés, après examen professionnel de fin de stage, *commis de 3^e classe* :

Du 1^{er} février 1959 : MM. Bakkali Abdallah, Bakkali Mekki ben Abdallah, Chadli Mohamed et Lachmi Saïdy Brahim ;

Du 1^{er} mars 1959 : M^{lle} Benslous Esther, *commis stagiaires*.

(Arrêtés du 19 mai 1959.)

Sont nommés, après concours, *commis stagiaires* du 1^{er} juin 1959 : MM. Alaoui Hassini M'Hammed, Alaoui Ismaïl Ismaïl, Belfqih Abdelaziz, Benchekroun Badia, Bennouiss Abdelaziz, Benwaïche Marie, Bourhimi Ahmed, Dadi Mohammed, Houari Tarik Mohammed, Ktiri Majida, Menebhi Mohamed, Noussaïri Fatna, Rachidi Boubker, Rachidi Ali, Saada Ali, Squalli el Houssaïni Mohammed et Stali Mohammed. (Arrêtés des 1^{er} juin, 7 et 9 juillet 1959.)

Sont promus du 1^{er} janvier 1959 :

Chaouch de 3^e classe : M. Abarmou Moha, *chaouch de 4^e classe* ;

Sous-agents publics :

De 2^e catégorie :

8^e échelon : M. El Kebir ben Allal, *sous-agent public* de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

7^e échelon : M. Bouknetter Akka, *sous-agent public* de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

6^e échelon : M. Neffar Abderrahmane, *sous-agent public* de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

De 3^e catégorie, 8^e échelon : M. Mohamed ben Hadj Sahraoui, *sous-agent public* de 3^e catégorie, 7^e échelon ;

De 2^e catégorie, 6^e échelon :

Du 1^{er} mars 1959 : M. Tomatiche Kouïder, *sous-agent public* de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Du 1^{er} avril 1959 : M. Dibiany Mohamed, *sous-agent public* de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

De 1^{re} catégorie :

7^e échelon du 1^{er} mai 1959 : M. Benmokhtar Ahmed, *sous-agent public* de 1^{re} catégorie, 6^e échelon ;

Du 1^{er} juin 1959 :

9^e échelon : M. Houjaa Lahcèn, *sous-agent public* de 1^{re} catégorie, 8^e échelon ;

6^e échelon : M. Rogui Ali ou Lhoussaïne, *sous-agent public* de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

De 2^e catégorie, 9^e échelon : M. Bouatioui Driss, *sous-agent public* de 2^e catégorie, 8^e échelon ;

De 3^e catégorie, 5^e échelon : M. Elkhlaoui Mohamed, *sous-agent public* de 3^e catégorie, 4^e échelon.

(Arrêtés du 1^{er} juillet 1959.)

Est nommé *secrétaire administratif de 1^{re} classe, 1^{er} échelon* du 1^{er} juillet 1959 : M. Skalli Fatmi, *secrétaire administratif* de 2^e classe, 6^e échelon. (Arrêté du 5 juin 1959.)

Sont promus du 1^{er} juillet 1959 *sous-agents publics* :

De 1^{re} catégorie, 5^e échelon : M. Laasri Hamed, *sous-agent public* de 1^{re} catégorie, 4^e échelon ;

De 2^e catégorie, 7^e échelon : MM. Haoujar Neffati et Taous Sghir, *sous-agents publics* de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

De 3^e catégorie, 7^e échelon : M. Bouknana Lahoussine, *sous-agent public* de 3^e catégorie, 6^e échelon.

(Arrêtés des 5 juin et 1^{er} juillet 1959.)

Est nommé *sous-agent public hors catégorie (surveillant de chantier)* du 1^{er} juillet 1959, avec ancienneté du 1^{er} juin 1957 : M. Tabet Mohammed, *sous-agent public* de 1^{re} catégorie, 6^e échelon. (Arrêté du 2 juillet 1959.)

Sont titularisés et nommés en application du dahir du 5 avril 1945 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (aide-jardinier) du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1953 et promu au 5^e échelon de sa catégorie du 1^{er} juillet 1956 : M. Babani Moha, sous-agent public occasionnel ;

Du 1^{er} janvier 1957 :

Commis d'interprétariat principal de 1^{re} classe, avec ancienneté du 15 décembre 1956 : M. Kabbage Mohamed Hamid, agent d'état civil marocain ;

Dactylographe, 4^e échelon, avec ancienneté du 7 septembre 1955, et reclassée au 5^e échelon de son grade, avec ancienneté du 7 septembre 1956 : M^{me} Raufast Marie-Madeleine, dactylographe temporaire.

(Arrêtés des 22 mars 1957, 26 et 27 février 1959.)

Sont intégrés dans les cadres du ministère de l'intérieur, en application du dahir du 15 avril 1958, en qualité de :

Du 1^{er} janvier 1958 :

Commis de 2^e classe : M. Embarek ben Hammu el Matoughi ;

Employés de bureau :

De 1^{re} classe : M. Mohained ben Si Liache Si Mohamed Mestasi ;

De 2^e classe : M. Hammadi ben Aomar ben Mohammed,

agents des cadres permanents de l'administration de l'ex-zone nord.

(Arrêtés des 2, 9 février et 1^{er} juin 1959.)

L'arrêté du 19 novembre 1958 portant nomination en qualité de *secrétaire administratif de 2^e classe, 2^e échelon* du 1^{er} juillet 1957 de M. Abouaïdane Larbi, commis principal de 2^e classe, est annulé. L'intéressé est maintenu dans sa situation de commis principal de 2^e classe avec ancienneté du 21 mars 1956. (Arrêté du 25 avril 1959.)

Sont rayés des cadres du ministère de l'intérieur du 1^{er} janvier 1958 :

MM. Belcadi Mohammed, commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) ;

Hanni Bachir Mouffok, secrétaire interprète de 3^e classe ;

Bakhtaoui Sayah, commis d'interprétariat chef de groupe de 4^e classe,

appelés à d'autres fonctions.

(Arrêtés du 30 juin 1959.)

* *

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DIVISION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2439, du 24 juillet 1959, page 1232.

Au lieu de :

« Sont promus du 1^{er} mars 1959 *agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon* : MM. Ben Aïcha Fatmi, agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon (chauffeur de poids lourds et de voiture de tourisme), Elkandile Brick, Bakkouch M'Hamed et Beggari Mohamed, agents publics de 3^e catégorie, 1^{er} échelon (cuisiniers) » ;

Lire :

« Sont promus du 1^{er} mars 1959 *agents publics de 3^e catégorie, 2^e échelon* : MM. Ben Aïcha Fatmi, agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon (chauffeur de poids lourds et de voiture de tourisme), Elkandile Brick, Bakkouch M'Hamed et Beggari Mohamed, agents publics de 3^e catégorie, 1^{er} échelon (cuisiniers). »

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

Sont promus :

Chaouch de 2^e classe du 1^{er} mars 1959 : M. Mohamed ben Larbi, chaouch de 1^{re} classe ;

Sous-agent public hors catégorie, 4^e échelon du 1^{er} novembre 1959 : M. El Alaoui Moulay Ahmed, sous-agent public hors catégorie, 3^e échelon.

(Arrêtés du 30 mai 1959.)

Sont recrutés du 1^{er} janvier 1959 en qualité de :

Moniteur agricole préstagiaire : M. Kabbaj el Hachmi, agent journalier ;

Commis préstagiaire : M^{me} Assouline Zohra, dactylographe journalière.

(Arrêtés des 27 mai et 11 juin 1959.)

Est recruté en qualité d'*adjoint technique agricole stagiaire* du 16 mars 1959 : M. Hamourezouk Mohamed. (Arrêté du 25 juin 1959.)

Est recruté sur titre, en application du décret du 13 janvier 1959, en qualité d'*inspecteur adjoint stagiaire de l'agriculture* du 1^{er} octobre 1958 : M. Chraïbi Mohamed el Fathi, ingénieur de l'École nationale d'agriculture de Meknès. (Arrêté du 19 juin 1959.)

* *

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Sont nommés *contrôleurs stagiaires du Trésor, 1^{er} échelon* :

Du 1^{er} septembre 1958 : MM. Afriat Moïse et Chaarani Abdelkader ;

Du 1^{er} octobre 1958 : M^{lle} Afilalo Rebecca ;

Du 1^{er} novembre 1958 : M. Benabès M'Hamed ;

Du 1^{er} décembre 1958 : MM. Abbad Andaloussi et Kalfon Maurice ; M^{lle} Tolédano Rebecca ;

Du 1^{er} janvier 1959 : MM. Rachidi Mohamed et Zarok Lahcèn ;

Du 1^{er} février 1959 : M^{lle} Malka Jacqueline ;

Du 2 avril 1959 : M. Attias Abraham ;

Est nommé *contrôleur du Trésor, 1^{er} échelon* du 1^{er} décembre 1958 : M. Hajfani Driss, commis, 1^{er} échelon.

(Arrêtés des 18 février, 2, 3, 9 avril et 2 juillet 1959.)

Est nommé *commis préstagiaire* du 1^{er} octobre 1957, *commis de 3^e classe* du 1^{er} octobre 1958 et promu *contrôleur, 1^{er} échelon* du 15 décembre 1958 : M. Djidi Mohamed. (Arrêté du 1^{er} avril 1959.)

Admission à la retraite.

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite au titre de la limite d'âge et rayés des cadres du ministère des finances (administration des douanes et impôts indirects) du 1^{er} juillet 1959 : MM. Bricha M'Hamed, amin de 1^{re} classe, Elmalem Moussa, amin de 2^e classe, Benerradi Mekki, amin de 3^e classe, et Fatih Hajjoub, adel de 6^e classe. (Arrêtés du 4 mai 1959.)

Résultats de concours et d'examens.

*Examen de fin de préstage pour l'emploi de commis,
organisé le 9 juillet 1959
au sous-secrétariat d'Etat au commerce, à l'industrie,
à l'artisanat et à la marine marchande.*

Sont admis (par ordre de mérite) : MM. Dzou el Ouïam, El Kaïm Chaloum et Sidinou Ahmed.

*Concours d'officier de police adjoint du 24 juin 1959
de la direction générale de la sûreté nationale.
(Concours ouvert à l'extérieur.)*

Candidats admis par ordre de mérite : MM. Yousfi Kaddour, Mohamed el Mamoun Mohamed, El Haïrech Touhami et Taleb Allah Abderrahman.

*Examen probatoire de fin de préstage
des commis préstagiaires du Trésor du 19 juin 1959.*

Candidats admis par ordre de mérite : MM. Abderrahman ben Kebir, Amzallag Sam, Amzallag Sylvain, Cohen David et Abdellah ben Mohamed, commis à la trésorerie générale à Rabat ; Abitbol David, commis à la recette du Trésor à Marrakech ; Afergane Makhoul et Hamou Mohamed, commis à la trésorerie générale à Rabat ; Ohmona Jacques, commis à la recette du Trésor à Casablanca ; Benaroch Salomon, commis à la trésorerie générale à Rabat.

*Certificat d'aptitude à l'inspection
de l'enseignement de l'arabe du 13 mai 1959
du ministère de l'éducation nationale.*

Candidats admis par ordre de mérite : MM. Regragui Abdelfatah et Alem Mohamed ; M^{me} Louh Amina ; MM. Khazani Abdelkadèr, Abid Hassan, Hamdani Mohammed et Khalil Mohammed.

*Concours de recrutement des inspecteurs adjoints
du 13 mai 1959
du ministère de l'éducation nationale.*

Candidats admis par ordre de mérite : MM. Yacoubi Mohammed, Ben Bouzid Mohammed, Mahdaoui Tayeb, El Hitmi Mohammed, Khmissi Haddad Mohammed, Bennacèr Nouamani, R'Kibi Mohammed, Rabib Mohammed, Bouhmidji Mustapha, Bennani Mohammed, Ismaïli Idriss, Laaroussi Mohammed, Laalaj Mohammed, Balahdèr Abdelkadèr et Bouhafs Omar.

Est admis conditionnellement : M. Rabiha Idriss.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE.

Examen d'adjoint de santé spécialiste du 19 mai 1959.

Candidats admis par ordre de mérite :

Hygiène et prophylaxie.

MM. Madad Mohammed Bouzid, Ahmed Lahcèn Marrakchi, Akki Haida, Belghouat Abdeslam, Berramdane Abderrahmane, Mohammed

ben Abdeljallil, Arrifi Bohot Mohammed, Alami Harchali Mohammed, Miftah Mohammed Abbès et Abbaouy Mohammed Bousmaha.

Obstétrique.

M^{lles} Jabli Mina, Radmi Khadija, Barahoui Fatima et Lahrache Batoul.

Laboratoire.

M^{lles} Benegmos Jacqueline et Attiaz Gloria ; M. Benchluch Samuel.

Chirurgie.

MM. Trari Merzouki Mohamed et Boukdir Mohamed Taleb.

Ophthalmologie.

M. Lemnadèr Mustapha.

Anesthésie-Réanimation.

M. Hammouch Saïd.

*Examen de classement dans le cadre des adjoints
de santé diplômés d'Etat.*

Candidats admis par ordre de mérite :

M^{lles} Fhima Perla, Lévy Simy et Tebba Jeanine Fatima ; M. Faïk Mohamed Bouchaïb ; M^{lles} Kebira Benzakour, Regragui Chérifa, Bennaceur Zhor et Larbi Kenza ; M. El Gaydi Mohamed ; M^{me} Magraoui Aïcha, épouse Chtaini ; MM. Hafiani Mohamed, Slama Saïd, Boumedienne Moha ou Haddou, El Khalidi Mohamed, Zoubir Mohamed, Jawly Ahmed, Marboud Mohamed, Khaldi Mohamed, Lazghad Mohamed, Belkaab Mohamed, Rahmani Mohamed, Mirach M'Hamed ben Driss, Khadiri Khilfi, Alami Hassani Abdeljebar, Rida Hassan, Gharbi Tayeb, Akki Haida, Embarek el Arbi Lanait, Naji Mohamed et N'Haïli Abdellah ; M^{me} Attar Odette ; MM. Boussir Jakani, M'Jahed Hassan, Mohamed Buhot Allal, Kanouni Abdelkebir, Rhallem Sellem, Issaïdi Zaïd ou Moha, Nejjar Mohamed et Guedira Brahim.

MINISTÈRE DES P.T.T.

I. — *Concours interne d'agent d'exploitation du 15 mars 1959.
(Commission du 20 juillet 1959.)*

Candidats admis par ordre de mérite : MM. Saadi Abdelmajid, Amari Thami, Keslassy Chemaya, Tazi Mohamed, Boureya Mustapha, Zenati Thami, Dadoun David, Mustapha ben Allal, Bouchama Abdelhaq, Alfaiz Ahmed, Lotfi Bouzekri, Obadia Léon, Nazih Ahmed, M'Hammed Bernard, Aabid Abdeslem, Chahid Abdelmalek, Marciano Jacob, Abdellah ben Mohamed Juidette, Rhaouti Abdellah, Reqassi Mohand, Ramy Mahjoub, Kemmou Alim ;

MM. Boussata Abdesselam, Enasri Maïti, Elbaz Moïse, Loulidi Mohamed, Drissi Daoudi Khadir, Taliby Abdelaziz, Rahali Salah, Nejari Ahmed, Attias Amran, Cohen Moïse, Bensabath Amran, Yahiaoui Abdellatif, Hammache Ahmed, Chahidy Abdelkadèr, Roche Chaloum, Zahrou Mohamed, Sibaoeh Abdelmajid, Lachabi Mohamed, Adel Mohamed, Benkhaled Mokhtar, Rhazi Kaddour ;

MM. Zellag Mohamed, Aboutahar Mohammed, Rami Ahmed, Jabri Mohamed, Belrhiti Rachid, Raqi Miloud, Soussan David, Talbi Mohammed, Bouguedraoui Mohamed, Thaili Mustapha, Naciri Mohammed, Nejjar Lahcèn, Charrat Driss, Lévy Ayouch, Semlali Abdallah, Bouchaïb ben Ahmed ben Bouchaïb, Cohen Mardochée, Benharoche Jonathan, Benhadou Mohamed, Anouar Ali, Hantout Ahmed et Chergui Mustapha.

Candidates admises par ordre de mérite : *M^{mes}* ou *M^{lles}* Kilali Jmia, Simhon Marcelle, Ouazana Colette, Ohayon Raymonde, Sebbag Thérèse, Benchimol Sylvia, Benkirane Najat, Ziri Féby, Benbaruk Jacqueline, Lévy Lisette, Lugassy Henriette, Cohen Louna, Tounsi Naïma, El Fersy Rachel, Bachouty Zoubida, Bensimhon Jacqueline et Suissa Jeannette.

II. — Concours de receveur-distributeur du 24 mai 1959.

(Commission du 20 juillet 1959.)

Candidats admis par ordre de mérite : MM. Yahiaould Miloud, Naciri Mohamed, Ouichou Brahim, Rhaouti Abdellah, Kacem Abbès, Bouchaïb ben Ouadoudi, Bouchikhi Mohammed, Bouchouari Mohamed, Ansari Mohamed, Cherkaoui Eddahabi, Houari Hamou, Kamri Abdeslam, Ejebli Mohamed, Mrhassi Mohamed, Lalej Brahim et Laïssaoui Rami.

III. — Concours d'inspecteur-rédacteur des 22, 23 et 24 juin 1959.

(Commission du 20 juillet 1959.)

Candidat admis : M. Cohen Isaac.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2436, du 3 juillet 1959, page 1111.

ÉCOLE MAROCAINE D'ADMINISTRATION.

Année scolaire 1958-1959.

Examen de passage en 3^e année.

Cycle unique (2^e année).

Candidats admis par ordre de mérite :

Section de langue française.

Au lieu de :

« MM. Hafid Mohamed, ministère de l'intérieur ;
Mouline Abdelouahad, fonction publique » ;

Lire :

« MM. Hafid Mohamed, ministère de l'intérieur ;
Mouline Abdelwahab, fonction publique. »

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 25 AOÛT 1959. — *Impôt sur les bénéfices professionnels* : Casablanca-Bourgogne, rôle spécial 311 de 1959 (25) ; Oujda-Sud, rôle spécial 18 de 1959 (2) ; Rabat-Sud, rôle spécial 23 de 1959 (3) ; Safi, rôle spécial 4 de 1959 ; Casablanca-Nord, rôle spécial 158 de 1959 (2).

LE 31 AOÛT 1959. — *Impôt sur les bénéfices professionnels* : Ifrane, rôle 1 de 1959 ; Ksar-es-Souk, cercle d'Amizmiz, circonscription de Meknès-Banlieue, Casablanca-Roches-Noires (6), Khenifra, cercle d'Essaouira-Banlieue, cercle de Marrakech-Banlieue, Casablanca-Sud (22), circonscription de Demnate, Fès-Ville nouvelle (1 et 3), cercle d'Imi-n-Tanoute, Berguent, Jerada, Hassi-Blal, Guenfouda, Oued-Heïmèr, Figuig, Bouârfa, Tendirara, circonscription d'Erfoud, Meknès-Médina (3 et 4), cercle de Zagora, El-Aïoun, Boubekèr, Touissit, Salé, Souk-el-Arba-du-Rharb, rôles 1 de 1959.

LE 5 SEPTEMBRE 1959. — *Patentes* : Agadir, émission primitive 1959 (art. 8001 à 8984) ; Beni-Mellal, émission primitive de 1959 ; centre d'Outat-Oulad-el-Haj, Berguent, Tiflet, Tedders, Tinerhir, El-Kelâa-des-Mgouna, Rommani, Bhalil, centre de Tagounite, Sebt-Gzoula, Chemaïa, Louis-Gentil, El-Kelâa-des-Srarhna, Marrakech-Médina, Agdz, centre du Hadj-des-Oulad-Frej, circonscription de Khouribga-Banlieue, centre de Tazzarine, Touissit, Bouznika, Bouknadel, Debdou, émissions primitives de 1959 ; Safi, émission primitive de 1959 (art. 5001 à 5960) ; Taza, émission primitive de 1959 (art. 1 à 338) ; Khouribga, émission primitive de 1959 (transporteurs) ; Fkih-Bensalah, émission primitive de 1959 (transporteurs) ; Fedala, émission primitive de 1959 (art. 5001 à 5819).

LE 5 SEPTEMBRE 1959. — *Taxe urbaine* : Ouezzane, émission primitive de 1959 (art. 501 à 616) ; Casablanca-Nord (1), émission primitive de 1959 (art. 15.001 à 15.208) ; Boujad, émission primitive de 1959 (art. 5003 à 8845).

Le sous-directeur,
chef du service des perceptions,
PEY.

Commission mixte relative à l'accord commercial entre le Royaume du Maroc et la République arabe unie.

En vertu de l'article VII de l'accord commercial conclu entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et le Gouvernement de la République arabe unie signé à Rabat le 31 juillet 1958, une commission mixte s'est réunie à Rabat pendant le mois de juin 1959 et a procédé à certaines modifications des listes de marchandises annexées audit accord.

Après les changements intervenus, les listes sont établies comme suit :

(Période de validité de l'accord : 6 novembre 1958 au 5 novembre 1959.)

Exportations de produits égyptiens vers le Maroc.

Liste « A ».

(En millions de francs.)

PRODUITS	CONTINGENTS	MINISTÈRES RESPONSABLES
Coton brut	80	S/s. d'État au commerce, à l'industrie, à l'artisanat et à la marine marchande.
Sucre	10.000 t 600	id.
Arachides de bouche	500 t 50	id.
Oignons	P.M.	Ministère de l'agriculture.
Peaux non traitées (de bovins salées et séchées)	600 t 60	S/s. d'État au commerce, à l'industrie, à l'artisanat et à la marine marchande.
Mélasse	1.500 t 5	id.
Huitres	P.M.	id.
Tabacs manufacturés et cigarettes	5	id.
Coton filé	150 t 90	id.
Cotonnades et fibranne	300	id.
Soieries	15	id.
Lainages	20	id.
Tissus de lin	20	id.
Verre à vitres	10	id.
Produits en plastique (autres que fabrication locale)	15	id.
Produits caoutchoutés (courroies de moteur)	20	id.
Produits pétroliers	15.000 t 100	Mines et géologie.
Pneumatiques d'automobiles	P.M.	S/s. d'État au commerce, à l'industrie, à l'artisanat et à la marine marchande.
Caractères d'imprimerie	10	id.
Matériel et équipement ménager (appareils à usage domestique)	20	id.
Matériel électrique divers (sauf batteries sèches de plus de 10 volts)	25	id.
Produits pharmaceutiques (médicaments)	25 + S.B.	Ministère de la santé publique.
Papier et papeteries (autres que fabrication locale)	25	S/s. d'État au commerce, à l'industrie, à l'artisanat et à la marine marchande.
Livres imprimés, journaux et revues	100 + S.B.	Information.
Films cinématographiques	75 + S.B.	id.
Han el khalil (articles artisanaux)	10	S/s. d'État au commerce, à l'industrie, à l'artisanat et à la marine marchande.
Divers	200	id.
TOTAL	1.880	

Exportations de produits marocains vers l'Égypte.

Liste « B ».

(En millions de francs.)

PRODUITS	CONTINGENTS	
Légumineuses sèches		P.M.
Légumes et fruits secs		P.M.
Fenugrec		12
Grin végétal	400 t	12
Conserves de sardines	150.000 t	510
Extraits non médicamenteux pour bois- sons		200
Plomb	5.000 t + S.B.	250 + S.B.
Cumin	500 t	50
Produits pharmaceutiques		25
Produits de parfumerie		10
Peaux de mouton non tannées	100 t	30
Placage en bois (contreplaqués)	100 m ²	6
Liège		30

Carton	120
Laine lavée (et cardée)	125
Briques réfractaires	300 t 40
Matériel de travaux publics	P.M.
Petits vélomoteurs	25
Véhicules automobiles (camions)	P.M.
Réveille-matin	10
Blé dur	P.M.
Maïs	P.M.
Tuyaux et plaques (en amiante ciment)	80
Huile d'olive raffinée et brute	P.M.
Explosifs et accessoires	70
Viandes	P.M.
Artisanat	10
Tabac manufacturé et cigarettes	5
Divers	200
TOTAL	

	1880
--	------

Liste nominative des architectes autorisés à exercer au Maroc au 1^{er} janvier 1959 et inscrits au tableau de l'ordre des architectes

Application de l'article 7 de l'arrêté viziriel du 6 jourmada II 1360 (1^{er} juillet 1941) pour l'application du dahir du 6 jourmada II 1360 (1^{er} juillet 1941) portant création d'un ordre des architectes et réglementant le titre et la profession d'architecte.

VILLES	NOM ET PRÉNOMS	DATE D'AUTORISATION	PUBLICATION AU « BULLETIN OFFICIEL »
I. — Conseil régional de Rabat.			
Rabat.	MM. Abdelkadèr ben Farès	10 octobre 1949.	N° 1930 du 21 octobre 1949.
	Allota François	24 mai 1949.	N° 1910 du 3 juin 1949.
	Belliot Roger	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Blanchet Michel, D.P.L.G.	23 juillet 1952.	N° 2075 du 1 ^{er} août 1952.
	Bonnemaïson Jean-Marie, D.P.L.G.	26 février 1948.	N° 1845 du 5 mars 1948.
	Chapon Jacques, D.P.L.G.	23 janvier 1953.	N° 2101 du 30 janvier 1953.
	Chemineau Jean, D.P.L.G.	1 ^{er} juillet 1950.	N° 1967 du 7 juillet 1950.
	Delaporte Edouard, D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Delval Henri, D.P.L.G.	1 ^{er} avril 1953.	N° 2111 du 10 avril 1953.
	de Mazières Serge	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Deneux René, D.P.L.G.	6 septembre 1951.	N° 2029 du 14 septembre 1951.
	Dobozy Jean (École polytechnique de Buda- pest)	1 ^{er} décembre 1949.	N° 1940 du 30 décembre 1949.
	Galamand Maurice	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Gauthier Albert	id.	id.
	Gianni Toussaint, D.P.L.G.	27 novembre 1954.	N° 2197 du 3 décembre 1954.
	Ignatiow Vladimir (École spéciale des travaux publics du bâtiment et de l'industrie de Paris)	18 mars 1948.	N° 1819 du 2 avril 1948.
	Lannoy Ernest, D.P.L.G.	30 janvier 1951.	N° 1998 du 9 février 1951.
	Meyer Georges, D.P.L.G.	12 mai 1949.	N° 1908 du 20 mai 1949.
	Michaud Paul, D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Nesteroff Georges, D.P.L.G.	27 novembre 1950.	N° 1989 du 8 décembre 1950.
	Petit Léon	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.
	Philippon Pierre, D.P.L.G.	20 décembre 1952.	N° 2097 du 2 janvier 1953.
	Planque Albert	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Roussin Henri, D.P.L.G.	id.	id.
	Séjourné Gabriel, D.P.L.G.	7 mai 1951.	N° 2012 du 18 mai 1951.
	Tastemain Henri, D.P.L.G.	id.	id.
	Wittke Alfred (Technische Universität de Berlin, Charlottenburg)	27 avril 1956.	N° 2275 du 1 ^{er} juin 1956.
Kenitra.	Ligiardi Angelo	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Ordinès Antoine	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.
Meknès.	Cauchy Michel	id.	id.
	Goupil Gaston, D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Jardin Edouard	id.	id.
	Koolenn Robert	id.	id.
Fès.	Beaufils Louis	4 juin 1948.	N° 1860 du 18 juin 1948.
	Colin Marcel	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Giron Lucien	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Magnin Gabriel	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.
	Parent Louis	26 mars 1954.	N° 2162 du 2 avril 1954.
	Toulon Jacques D.E.S.A.	30 janvier 1956.	N° 2259 du 10 février 1956.
Taza.	Paille Jules-Jean-Marie-Marcel	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
Oujda.	Boule Auguste	16 janvier 1948.	N° 1840 du 30 janvier 1948.
	Frapech Jacques, D.P.L.G.	13 janvier 1950.	N° 1943 du 20 janvier 1950.
II. — Conseil régional de Casablanca.			
Casablanca.	MM. Arrivetx René	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Avenelle Maurice	7 septembre 1949.	N° 1925 du 16 septembre 1949.
	Azagury Élias, D.P.L.G.	29 août 1949.	N° 1924 du 9 septembre 1949.
	Basciano Dominique, D.P.L.G.	12 mars 1949.	N° 1900 du 25 mars 1949.
	Basciano Gaspard	10 novembre 1949.	N° 1935 du 25 novembre 1949.
	Bonnet Constant	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Bouchery Armand, D.P.L.G.	id.	id.

VILLES	NOM ET PRENOMS	DATE D'AUTORISATION	PUBLICATION AU « BULLETIN OFFICIEL »
Casablanca (suite).	MM. Bousser René	29 octobre 1951.	N° 2037 du 9 novembre 1951.
	Brion Edmond, D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Busutill Paul	id.	id.
	Caviglioli Noël	28 août 1952.	N° 2081 du 12 septembre 1952.
	Cazalis Jean, D.P.L.G.	24 août 1953.	N° 2132 du 4 septembre 1953.
	Chassagne Pierre, D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Coldefy Pierre, D.P.L.G.	14 février 1950.	N° 1948 du 24 février 1950.
	Cottet Gustave	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.
	Courtois Alexandre, D.P.L.G.-G.P.R.	30 mars 1946.	N° 1745 du 5 avril 1946.
	Debroise Robert, E.C.P.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Delage Gabriel	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.
	Delanoë Georges, D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Desmet Marcel, D.P.L.G.	id.	id.
	Duhon Émile, D.P.L.G.	3 décembre 1946.	N° 1780 du 6 décembre 1946.
	Durante Liborio	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Ewerth Wolfgang (académie des arts de Munich)	1 ^{er} octobre 1954.	N° 2189 du 8 octobre 1954.
	Fleurant Louis, D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Garavelli Luigi	7 décembre 1951.	N° 2042 du 14 décembre 1951.
	Giorla Natale	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Gourdain Edmond, D.P.L.G.	id.	id.
	Gourdain Jacques, D.P.L.G.	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.
	Gras Joseph	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Gréggory Georges	20 mai 1955.	N° 2224 du 10 juin 1955.
	Greslin Albert	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Hentschel Jacques, D.P.L.G.	16 avril 1948.	N° 1852 du 23 avril 1948.
	Hinnen Erwin, D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Humeau Marcel	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.
	Jaffé Zarachie, diplômé T.P.	28 avril 1953.	N° 2115 du 8 mai 1953.
	Jaubert Gaston, D.P.L.G.	30 juin 1951.	N° 2020 du 13 juillet 1951.
	Korytkowski Stanislas, E.S.A.	6 janvier 1951.	N° 1995 du 19 janvier 1951.
	Lafuge René	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.
	Lemaître Pierre, E.S.A.	18 juin 1948.	N° 1861 du 25 juin 1948.
	Letelié Georges, D.P.L.G. (P.R.)	7 janvier 1949.	N° 1890 du 14 janvier 1949.
	Lévy Isaac, D.P.L.G.	16 avril 1948.	N° 1852 du 23 avril 1948.
	Licari Sauveur	10 novembre 1949.	N° 1935 du 25 novembre 1949.
	Lièvre Robert	26 décembre 1952.	N° 2097 du 2 janvier 1953.
	Louis Émile, D.P.L.G.	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.
	Lucas Albert	12 mars 1949.	N° 1900 du 25 mars 1949.
	Lucaud Raymond, D.P.L.G.	3 mai 1947.	N° 1804 du 24 mai 1947.
	Maddalena Robert	23 mars 1950.	N° 1953 du 31 mars 1950.
	Maillard Jean, D.P.E.	18 mars 1948.	N° 1848 du 26 mars 1948.
	Manuguerra Paul	23 septembre 1949.	N° 1928 du 7 octobre 1949.
	Mauzit Wladimir, D.P.L.G.	19 août 1949.	N° 1922 du 26 août 1949.
	Michel Émile, D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Michelet Jean	id.	id.
	Morel Philippe	30 mars 1946.	N° 1745 du 5 avril 1946.
	Paccanari Valério	5 juin 1951.	N° 2016 du 15 juin 1951.
	Perrin Louis, D.P.L.G.	17 mars 1950.	N° 1952 du 24 mars 1950.
	Perrollaz Émile	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.
	Perrotte Claude, D.P.L.G.	17 mai 1955.	N° 2222 du 27 mai 1955.
	Pradier François	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Privitera Giuseppe	23 septembre 1949.	N° 1928 du 7 octobre 1949.
	Pugliese Cesare (Université de Gênes)	30 janvier 1953.	N° 2102 du 6 février 1953.
	Renard Marc	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.
	Renaudin Georges, D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Ricci Libero (Ecole royale de Rome)	10 octobre 1949.	N° 1930 du 21 octobre 1949.
	Ricignuolo Rosario	10 novembre 1949.	N° 1935 du 25 novembre 1949.
	Riou Louis, D.P.L.G.	25 mai 1951.	N° 2014 du 1 ^{er} juin 1951.
	Rossetlet Henri (Ecole polytechnique de Zurich)	11 février 1954.	N° 2156 du 17 février 1954.
	Rousseau Marcel	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Sachs Jean, D.P.L.G. (G.P.R.)	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.
	Sansone Ignace	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Sauvan André	30 mars 1950.	N° 1954 du 7 avril 1950.
	Siroux Maxime, D.P.L.G.	12 février 1949.	N° 1895 du 18 février 1949.
	Sori Maurice, D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Suraqui Joseph	id.	id.
	Suraqui Élias	id.	id.
	Taïeb Victor, D.P.L.G.	14 novembre 1949.	N° 1935 du 25 novembre 1949.
	Tamikovsky Vladimir	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.

VILLES	NOM ET PRÉNOMS	DATE D'AUTORISATION	PUBLICATION AU « BULLETIN OFFICIEL »
<i>Casablanca (suite).</i>	MM. Varguès Georges Viremouneix Marcel, D.P.L.G. Yvetot Roger Zaleski Dimitri (École polytechnique de Var- sovie) Zeligson Louis Zevaco Jean-François, D.P.L.G. Zuppiger Alexis	25 juillet 1943. 14 mai 1952. 24 décembre 1946. 25 juillet 1943. id. 2 avril 1947. 10 novembre 1949.	N° 1605 du 30 juillet 1943. N° 2065 du 23 mai 1952. N° 1784 du 3 janvier 1947. N° 1605 du 30 juillet 1943. id. N° 1799 du 18 avril 1947. N° 1935 du 25 novembre 1949.
<i>Marrakech.</i>	Cheynel André, D.P.L.G. Cornu Maurice Faure Henri, D.P.L.G. Germain Antoine Joly Louis, D.P.L.G. Lafon Alphonse Sinoir Paul	15 février 1951. 30 mars 1946. 29 août 1949. 24 décembre 1946. 13 septembre 1950. 24 décembre 1946. 25 juillet 1943.	N° 2000 du 23 février 1951. N° 1745 du 5 avril 1946. N° 1924 du 9 septembre 1949. N° 1784 du 3 janvier 1947. N° 1981 du 13 octobre 1950. N° 1784 du 3 janvier 1947. N° 1605 du 30 juillet 1943.
<i>Safi.</i>	Couette Henri Korotkevitch Serge	25 août 1948. 25 juillet 1943.	N° 1871 du 3 septembre 1948. N° 1605 du 30 juillet 1943.
<i>Agadir.</i>	Appère Georges, D.P.L.G. Bassières Maurice Froelich Alfred Jabin Pierre Lemarie François	19 décembre 1952. 24 décembre 1946. 1 ^{er} juin 1957. 25 juillet 1943. id.	N° 2097 du 2 janvier 1953. N° 1784 du 3 janvier 1947. N° 2328 du 7 juin 1957. N° 1605 du 30 juillet 1943. id.
<i>Settat.</i>	Magnin René	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.

Liste des architectes autorisés à porter le titre (1)

VILLES	NOM ET PRÉNOMS	DATE D'AUTORISATION	PUBLICATION AU « BULLETIN OFFICIEL »
	<i>Conseil régional de Rabat.</i>		
<i>Rabat.</i>	MM. Bon Émile Valentin Yves, inspecteur d'architecture du service de l'urbanisme	27 février 1947. 31 août 1945.	N° 1793 du 7 mars 1947. N° 1715 du 7 septembre 1945.
<i>Fès.</i>	Mascaron Fernand, agent des T.P.	id.	id.

(1) Les architectes figurant sur cette liste ne sont pas autorisés à exercer à titre privé.